

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-168

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CREATIV MIND, ENTREPRISE DE CRÉATION ARTISTIQUE RELEVANT DES ARTS PLASTIQUES, EN VUE DE LA CONCEPTION ET MISE EN PAGE GRAPHIQUE DU MAGAZINE MUNICIPAL DANS MA VILLE ET DE LA CONCEPTION GRAPHIQUE DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de confier à un prestataire extérieur spécialisé une mission en vue de la conception et mise en page graphique du magazine municipal « Dans ma Ville » et de la conception graphique de divers supports de communication,

Considérant que l'offre présentée en ce sens par la société CREATIV MIND, entreprise de création artistique relevant des Arts Plastiques, correspond aux attentes de la commune et constitue une offre économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société CREATIV MIND, entreprise de création artistique relevant des Arts Plastiques, sise 145 rue de Paris à Saint-Leu-la-Forêt (95320), un contrat en vue de la conception et mise en page graphique du magazine municipal « Dans ma Ville » et de la conception graphique de divers supports de communication, étant précisé que ledit contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible une fois pour une même période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse donc excéder deux ans et que le montant maximum annuel de dépense ne pourra pas dépasser 17 000,00 € H.T. soit 34 000,00 € H.T. sur l'ensemble de la durée du contrat.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices considérés.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 24/10/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 25 Octobre 2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le

25 Octobre 2022



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET